

DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022 – 10H15

DELIBERATION N° 03

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du chapiteau aux Espaces du Fort Carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président du Pôle métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 23 mars 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage

en date du

04 MAI 2022

De la réception en s/Préfecture

en date du

10 MAI 2022

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Étaient présents:

M. Jean LEONETTI

M. Thierry OCCELLI

M. Jean-Pierre DERMIT

M. Lionnel LUCA

M. David LISNARD

M. Yves PIGRENET

M. Richard GALY

M. Jérôme VIAUD

M. Charles Ange GINESY

M. Christophe FIORENTINO

Étaient représentés :

M. Eric MELE par M. Frédéric POMA

M. Kévin LUCIANO par M. Gilbert HUGUES

M. Joseph CESARO par M. Jean-Pierre CAMILLA

M. Sébastien LEROY par M. Charles BAREGE

M. Pierre CORPORANDY par M. Roger CIAIS

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI

Ayant donné procuration :

Mme Michèle PAGAGIN à M. Jérôme VIAUD

Étaient absents:

Mme Sophie ROHFRIETSCH, M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre ASCHIERI

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP AZUR approuvé le 08 avril 2021 par le Conseil Métropolitain, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats ;



CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances du Pôle Métropolitain CAP AZUR en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération, établi selon les dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts n'ayant pas été mobilisés sur l'exercice 2021, les comptes dudit exercice sont restés à 0€ (zéro Euro), tant en recettes qu'en dépenses et, qu'à ce titre, les annexes réglementaires relatives à la dette, au personnel ou à la Note Explicative prévue à l'article L2313-1 du CGCT ne sont pas applicables ;

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2021 s'établissent à 0 € ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne dispose pas de dette ;

CONSIDERANT la volonté des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fondateurs du Pôle Métropolitain CAP AZUR de ne pas créer une superstructure ou une instance coûteuse mais au contraire de faire de celui-ci un organisme d'échanges, de mise en cohérence et de réflexion de politique publique ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR est une source d'économies et non de dépenses ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- CONSTATER que l'ensemble des chapitres de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses, s'établisse à 0 € ;
- **LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, CONSTATE** que l'ensemble des chapitres de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses, s'établisse à 0 € ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 29 mars 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI